

COMPTE -RENDU

Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à 18 h 00

Date de convocation : 02/07/2020
Affichage ordre du jour : 02/07/2020

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES ; NadineBEURROIES MATEO ; FranckBRITTO ; SoizicCHARLES ; JannickDE SALVADOR ; MartineDURAND-RAMBIER ; VictorineFRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; RomualdKLEIN ; Philippe MARTIN ; CloéPAUL-VICTOR ; Olivier PUJOLS ; ValérieROFIDAL ; Jérôme THONNAT

Pouvoir : Virginie BADAROUX à Yannick Desalvador ;
Absents : Estefania JEAN ; Laurent MARSEAULT ;

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Secrétaire de séance : Philippe MARTIN

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

- 32-1 Election des grands électeurs en vue des élections sénatoriales
- 33-2 Approbation du compte de gestion / Vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat - budget principal
- 34-3 Approbation du compte de gestion / Vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat - budget annexe TVA
- 35-4 Vote du budget primitif 2020 budget principal
- 36-5 Vote du budget primitif 2020 budget annexe TVA
- 37-6 Vote des taux communaux 2020
- 38-7 Tarifs concessions cimetière et colombarium 2020RENDU
- 39-8 Droits de place occupation du domaine public 2020
- 40-9 Prime covid
- 41-10 Désignation des délégués à Hérault Energie
- 42-11 Approbation modification simplifiée 1 du PLU
- 43-12 Convention escalade
- 44-13 Révision des loyers
- 45-14 Locations bâtiments communaux
- 46-15 Constitution de la commission Escalège

Communication

Acquisition parcelles au Mas neuf
Cérémonie 14 juillet

10.07.2020 / N° 32-1 / 5 Institutions et vie politique / 5.3 désignation des représentants
Désignation des grands électeurs
Elections sénatoriales

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 a fixé obligatoirement au 10 juillet 2020, la réunion du conseil municipal afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain.

L'arrêté préfectoral 2020-I-784 du 30 juin 2020 modifié par l'arrêté 2020-I-794 détermine le nombre de délégués par commune soit pour Claret : 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste paritaire telle qu'elle a été déposée auprès du maire. Les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux,
Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Constitution du bureau :

Président : Philippe TOURRIER, Maire

Secrétaire : Philippe MARTIN, secrétaire de séance

Désignation des Assesseeurs parmi les conseillers :

2 conseillers les moins âgés : FRAISSE Victorine / CHARLES Soizic

2 conseillers les plus âgés : DE SALVADOR Yannick / IDOUX Alain

Liste « TOURRIER Philippe »

TOURRIER Philippe

BEURROIES MATEO Nadine

BRITTO Franck

BADAROUX Virginie

KLEIN Romuald

FRAISSE Victorine

DE SALVADOR Yannick

DURAND RAMBIER Martine

Après avoir procédé aux formalités de l'élection :

La liste « TOURRIER Philippe » est élue par 16 voix et 1 blanc

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES ; Nadine BEURROIES MATEO ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Yannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Laurent MARSEAULT ; Cloé PAUL-VICTOR ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT

Pouvoir : Virginie BADAROUX à Yannick De Salvador ;

Absent : Estefania JEAN ;

M. Philippe TOURRIER s'étant retiré au moment du vote

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

10.07.2020 / N° 33-2/ 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.2 documents budgétaires
**Approbation compte de gestion 2019 - Vote du compte administratif 2019 -
Affectation du résultat
Budget principal 197-00**

Vu le code des collectivités territoriales fixant les modalités du vote du compte administratif,

Vu la loi d'urgence promulguée le 22 mars 2020 reportant la date limite d'adoption des budgets locaux au 31 juillet 2020,

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2020 relative à l'adaptation en matière d'adoption des budgets locaux et des délibérations fiscales pour 2020,

Le Conseil Municipal désigne M. Yannick De SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte administratif 2019 du budget principal en concordance avec le compte de gestion édité par M. le Trésorier des Matelles :

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 97.38 % en dépenses et 102.71 % en recettes.

Budget principal Fonctionnement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	1 572 301,43	1 127 238,10	1 423 255,13
Calcul du résultat de clôture 2019			
recettes réalisées	1 423 255,13		
. + 002 excédent 2018	191 713,47		
total	1 614 968,60		
. - dépenses réalisées	1 127 238,10		
résultat de clôture 2019	487 730,50		

Budget principal Investissement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	1 764 755,41	1 036 461,10	797 201,87
Calcul du résultat de clôture 2019			
recettes réalisées	797 201,87		
. - 001 résultat clôture 2018	-85 855,45		
total	711 346,42		
. - dépenses réalisées	1 036 461,10		
résultat de clôture 2019	-325 114,68		

M. le Maire présente une analyse synthétique du compte administratif 2019.

Il précise que la plupart du temps, les résultats de clôture en section d'investissement sont négatifs pour deux raisons :

D'une part, si les dépenses sont réalisées sur l'année, les recettes (subventions, cessions ou emprunts) sont encaissées pour tout ou partie l'année suivante.

D'autre part, chaque année au budget primitif, il est inscrit au compte 023 (virement à la section d'investissement), le montant

- prioritairement du capital des emprunts de l'année en cours
- de l'autofinancement pour partie des parts communales sur les travaux d'investissement de l'année en cours.

Cependant, **l'affectation des résultats est réalisée l'année suivante** avec émission d'un titre au compte 1068 au vu des réalisations de l'année passée.

L'affectation proposée en 2020 d'un montant de 319 431,45 € couvre globalement le résultat de clôture négatif de la section d'investissement d'un montant de 325 114,68 €.

➤ **soit**

En 2019, la commune avait inscrit au compte 023

capital emprunts 2019	61 665,45
Parts communales travaux	257 766,00
Investissement 2019	
total c/023 2019 à affecter en 2020 au compte 1068 en investissement	319 431,45

M. le Maire rappelle que l'excédent brut de clôture en fonctionnement est de 487 730,50 €. Pour connaître l'excédent net (soit le disponible), il y a lieu de déduire, outre l'affectation de résultat évoqué ci-dessus, les dépenses engagées en 2019 et payées en début d'année 2020

ETAT DES RESTES A REALISER BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT 2019			
DEPENSES		RECETTES	
6067 fournitures scolaires mat et élémentaires	2079,78	OO2 Excédent brut 2019	487 730,50
6156 maintenance (bornes électriques)	1500,00		
6226 honoraires conseil juridique	11702,59		
627 services bancaires (frais emprunts)	512,00		
62876 instruction urbanisme	4713,00		
65541 diagnostic EP hérault énergies	1566,00		
6541 admissions en non valeur	110,42		
6574 participation association les garrigaires	26559,00		
6618 intérêts. Ligne de trésorerie	3006,57		
658 pertes sur créances irrécouvrables	81458,11		
673 annulation de titres	41,35		
1068 affectation du résultat (023 2019)	319431,45		
	452680,27		487730,50
		Excédent net 2019	35 050,23

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

M. le Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte de gestion édité par M. le Trésorier des Matelles, le compte administratif de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2019 soit 319 431.45 € à la section d'investissement au compte 1068.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité, par 17 voix pour :
APPROUVE le compte de gestion 2019 établi par Monsieur le Trésorier des Matelles ;
VOTE le compte administratif 2019 du budget principal ainsi présenté ;
DECIDE d'affecter la somme de 319 431.45 Euros à la section d'investissement au compte 1068.

10.07.2020 / N° 34-3 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.2 documents budgétaires
**Approbation compte de gestion 2019 - Vote du compte administratif 2019 -
Affectation du résultat
Budget annexe TVA 197-05**

Vu le code des collectivités territoriales fixant les modalités du vote du compte administratif,
Vu la loi d'urgence promulguée le 22 mars 2020 reportant la date limite d'adoption des budgets locaux au 31 juillet 2020,
Vu la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2020 relative à l'adaptation en matière d'adoption des budgets locaux et des délibérations fiscales pour 2020,

Le Conseil Municipal désigne M. Yannick De SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte administratif 2019 du budget annexe TVA en concordance avec le compte de gestion édité par M. le Trésorier des Matelles :

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 91.86 % en dépenses et 99.66 % en recettes.

M. le Maire précise que sont inscrits au budget annexe TVA, essentiellement les dépenses et recettes relatives aux gîtes et bâtiments communaux.
Ce budget permet de récupérer la TVA des travaux d'investissement sur l'année en cours au lieu du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) l'année suivante.
Cela évite une avance de trésorerie.

Budget annexe TVA Fonctionnement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	74 492,23	41 527,53	37 088,65
Calcul du résultat de clôture 2019			
recettes réalisées	37 088,65		
. + 002 excédent 2018	37 150,63		
total	74 239,28		
. - dépenses réalisées	41 527,53		
résultat de clôture 2019	32 711,75		

Budget annexe TVA Investissement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	144 696,41	29 749,05	94 655,36
Calcul du résultat de clôture 2019			
recettes réalisées	94 655,36		

. - 001 déficit 2018	-103 879,32
total	-9 223,96
. - dépenses réalisées	29 749,05
résultat de clôture 2019	-38 973,01

Il est proposé d'affecter en 2020 la somme de 9 127.82 € correspondant au capital des emprunts 2019.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

M. le Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte de gestion édité par M. le Trésorier des Matelles, le compte administratif de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2019 soit 9 127.82 € à la section d'investissement au compte 1068.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité, par 17 voix pour :

APPROUVE le compte de gestion 2019 établi par Monsieur le Trésorier des Matelles ;

VOTE le compte administratif 2019 du budget annexe TVA ainsi présenté ;

DECIDE d'affecter la somme de 9 127.82 €uros à la section d'investissement au compte 1068.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES ; Nadine BEURROIES MATEO ; Franck BRITTO ; Soizic C
Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Lauren
Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT

Pouvoir : Virginie BADAROUX à Yannick De Salvador ;

Absent : Estefania JEAN ;

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

10.07.2020 / N° 35-4 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.2 documents budgétaires
vote du budget primitif principal 2020 197-00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la loi d'urgence promulguée le 22 mars dernier reportant la date limite d'adoption des budgets locaux au 31 juillet 2020,

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2020 relative à l'adaptation en matière d'adoption des budgets locaux et des délibérations fiscales pour 2020,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 475 132.07 €uros.

Il précise que les dépenses ont été estimées de la façon suivante : il est appliqué une augmentation de 1 % sur les dépenses courantes réalisées en 2019.

Les autres dépenses (personnel, indemnités, participations, prestations de service, contingent, dépenses à caractère exceptionnel (covid), annuité d'emprunts...) sont évaluées au plus juste en fonction des besoins et des données connues au moment de l'élaboration du budget.

Globalement, on constate une augmentation prévisionnelle de

+ 4.48 % des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réalisées en 2019.

+ 0,93 % des dépenses prévisionnelles au budget primitif 2019

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'inscription de :

- dépenses exceptionnelles liées au Covid : estimation 7 600 €
Lors de sa visite, M. le Sous-Préfet nous a informés que ces dépenses devraient être compensées par l'Etat. En l'absence de circulaire d'application, la recette n'a pas été inscrite au budget. Le cas échéant, il faudra faire un modificatif au budget.
- charges de personnel supplémentaires
 - Reprise d'un agent à 90 % (à 50 % en 2019)
 - Reprise d'un agent à plein traitement (à demi-traitement en 2019 suite à congès maladie de longue durée)
 - Revalorisation régime indemnitaire et prime Covid
 - Avancement d'échelon et de grade de certains agents
- Réévaluation des indemnités des élus (+ 20 % disposition de la loi « Engagement et Proximité »)

I – FONCTIONNEMENT

Focus sur les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (chapitre 011)

Globalement les charges sont stables. On retrouve l'augmentation due au Covid en fournitures d'entretien et équipement.

Charges de personnel (chapitre 012)

1/ le coût par habitant concernant le montant des charges de personnel (déduction faite des aides éventuelles à l'emploi) est plus élevé en comparaison avec les communes de même strate démographique: Dernière situation financière connue : 2018

Claret en 2018 : 386 €/hab

Moyenne départementale en 2018 : 329 €/hab

La situation financière de la Trésorerie, ne tient pas compte des recettes pérennes qui atténuent la charge salariale : les aides de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse, pour les services périscolaires (de l'ordre de 55 %), l'aide de l'Etat pour les passeports, le reversement des communes de Sauteyrargues et de Vacquières pour la 4^{ème} classe maternelle.

2/ Le nombre d'agents dans les communes de même strate s'établit à 9/10 agents équivalent temps plein. La commune compte 19 agents EQTP.

Ces écarts s'expliquent pour diverses raisons

- Il y a peu de temps encore, Claret était chef-lieu de canton et joue encore aujourd'hui un rôle de commune bourg centre. Elle compte des services de proximité (La Poste, la MSAP, le DAB...) et assure des services publics que l'on retrouve dans des communes plus grandes : bibliothèque, maison des associations, Maison des jeunes, ALSH...
- la commune fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal « Claret Sauteyrargues Vacquières » pour la scolarisation des enfants de maternelle. L'accueil des enfants de Sauteyrargues et Vacquières (de l'ordre de 30) implique l'ouverture d'une 4^{ème} classe et le recrutement de personnel (Atsem, agent d'entretien, fournitures). A moyen terme, cette classe sera transférée sur la commune de Sauteyrargues ou Vacquières.
- la commune a été dans l'obligation de recruter du personnel pour répondre aux taux d'encadrement imposés par la CAF sur les temps péri-scolaires (cantine, garderie, ALSH),

- dans le souci de développer un service public de proximité, la commune accueille au secrétariat de mairie, une station passeports/cartes d'identité qui occupe un agent administratif à plus de 70 %.

autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les charges sont globalement stables. On retrouve la réévaluation des indemnités des élus.

Le chapitre intègre l'enveloppe pour les associations.

Charges financières (chapitre 66)

Sont inscrits essentiellement

- les intérêts des emprunts long terme 2020
- une provision pour les frais de ligne de trésorerie. La commune dispose d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'épargne qui permet de faire l'avance dans l'attente de l'encaissement des subventions mais aussi des dotations de l'Etat versés en grande partie en juin.
A ce jour, la commune a remboursé les fonds mobilisés en début d'année et l'ensemble des travaux engagés ont été mandatés.

Analyse de l'endettement :

Annuité d'emprunt (capital et intérêts)

Depuis plus de 30 ans, la commune se fixe un objectif en début de mandat : préserver à minima une annuité moyenne/habitant identique en début et en fin de mandat et si possible la réduire.

C'est ainsi que dans le passé, lors de la réalisation des nombreux équipements qui ont structuré le village, l'annuité était de l'ordre de 100 €/hab. Au dernier mandat en 2014, elle était de 77 €/habitant en début de mandat et à 65 € à la fin notamment en raison d'une renégociation des emprunts en 2019.

Afin de garantir une capacité de faire et d'investir pour réaliser les engagements de la nouvelle équipe municipale, la réflexion en ce début de mandat est de se donner le même objectif qu'en 2014 à savoir une annuité moyenne/habitant de 77 €. Ainsi, en tenant compte des emprunts qui se terminent pendant le mandat, la commune dispose d'une capacité d'emprunt de l'ordre de 678 000 € pour financer la part communale des travaux d'investissement.

Si cette capacité d'emprunt n'est pas utilisée en totalité, l'annuité/hab diminuera en conséquence.

Il est à noter qu'en 2018 (dernière source connue), l'annuité moyenne/habitant dans les communes de même strate était

- de 81€ au niveau départemental
- de 99 € au niveau régional
- de 86 € au niveau national

Encours de la dette

L'encours de la dette par habitant (capital restant dû de tous les emprunts contractés) est au 1^{er} janvier 2020 de 774.48 € /hab (pour 1545 hab) ou 702.62 €/hab (pour 1703 hab – recensement 2019)

En 2018 (dernier ratio connu, source Trésorerie), la moyenne départementale pour les communes de même strate était de 610, la moyenne régionale de 753 et la moyenne nationale 615.

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la commune est de l'ordre de 5 années.

(Encours de dette / Epargne brute) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement brut. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales (il doit être < 10ans).

Enfin, en parallèle à la dette, il est important de souligner que la commune dispose d'un patrimoine communal privé important (bâtiments commerciaux, Maison du parc, Mas Neuf sans compter près de 500 hectares de terrains et bois), dont l'évaluation est très largement supérieure au capital de la dette restant dû en 2020.

Focus sur les recettes de fonctionnement

Produits des services du domaine (chapitre 70)

On retrouve les redevances d'occupation du domaine public notamment la location des salles communales et les loyers reversés par les opérateurs pour les antennes-relais SFR et Free.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

(impôts locaux, taxe sur l'électricité et taxe additionnelle aux droits de mutation)

Le produit fiscal attendu pour 2020 s'établit à 254 151 € et la compensation de la taxe d'habitation à 297 252 €.

Ressources fiscales à taux constants

Ressources fiscales à taux constants	Taux	Bases	Produits	Taux moyens communaux 2019 au niveau		Données 2018 communes de même strate au niveau de l'Hérault		
				national	départemental	taux moyen départemental	produit en €/hab moy. Départ	produit en €/hab Claret
TH+Gemapi	16,45	1 776 035	297 252					
FB	19,90	1 121 395	230 840	21,59	27,84	18,73	163	140
FNB	53,96	43 469	23 311	49,72	84,59	72,19	29	15
produit attendu à taux constants			551 403					

En raison de la faiblesse des bases d'imposition, globalement, le produit /Hab encaissé par la commune est inférieur à celui des communes de même strate, même si les taux sont plus élevés.

Variation des bases

Les valeurs locatives varient chaque année selon 2 critères :

1 – les variations nominales : Depuis 2018, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives est réalisée en fonction du dernier taux d'inflation constaté (et non taux d'inflation prévisionnel). Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

La revalorisation est prévue à la loi de finances de l'année.

Application d'un coefficient - en 2020

- 0.9 % pour la taxe d'habitation
- 1.2 % pour les taxes foncières

2 – les variations physiques : les bases évoluent également avec les nouvelles constructions imposées

Evolution des bases d'imposition de 2019 à 2020 à pression fiscale constante

	augm en % .2019-2020	Augmentation des bases .2019-2020	variations nominales augmentation loi de finances		variations physiques augmentation richesse nouvelle	
			augm. base	en %	augm. base	en %
Taxe habitation	1,743	30965	15984	1,009	14981	0,734
Foncier bâti	3,443	38605	13457	1,012	25148	2,431
Foncier non bâti	-0,619	-269	522	1,012	-791	-1,631

Rappel : réforme de la taxe d'habitation

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2018. Le pouvoir fiscal des communes sur le taux de la taxe d'habitation est supprimé au 1^{er} janvier 2020.

Le montant de la taxe est compensé par l'Etat.

Chaque année, l'Etat appliquera les variations nominales et physiques mais les taux resteront figés.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

On constate une augmentation des dotations de l'Etat :

- DGF + 2.63 % (dotation globale de fonctionnement)
 - DSR + 14.07 % (dotation de solidarité rurale)
 - Fonds national de péréquation + 13.67 %
- Soit + 39 590 €

Les dotations cumulées représentent 453 272 € soit plus de 293 €/habitants. A titre de comparaison, la moyenne/hab départementale était de 157 € en 2018.

L'importance de ces dotations s'expliquent également par le fait que Claret a conservé son statut de bourg centre. Elles permettent notamment de couvrir les frais de fonctionnement (personnel, services à la population).

Excédent de fonctionnement 2019 repris au BP 2020 (chapitre 002 – 168 299.05 €)
Soit résultat de clôture 2019 (487 730.50) – affectation de résultat (319 431.45)

II – INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 507 684.32 €uros.

Pour rappel, les restes à réaliser 2019 votés en janvier (opérations inscrites en 2019 non achevées) s'élèvent à 619 044.86 € en dépenses et 607 496.38 € en recettes.

Les principales opérations inscrites au budget 2020 sont :

Opérations 2019 restant à réaliser

Réalisation d'un atelier municipal : travaux achevés et payés

Chemins ruraux : début travaux 20 juillet

Accessibilité bâtiments et arrêts bus : en cours

Acquisition foncière : acquisition remise à proximité de l'école payée

Jardins familiaux : en cours

Aménagement de la salle polyvalente et réalisation d'une estrade : travaux achevés et payés

Réalisation d'un parcours sportif avec aménagement paysager : dernières plantations d'arbres à définir

projets 2020

Parking église

Maison des associations : dans l'attente des subventions de la Région et du Département (Etat obtenu)

Acquisitions foncières

En investissement, le besoin en autofinancement s'élève à 213 476.76€ dont

70 171.76€ : capital des emprunts 2020

143 305 € : financement pour partie de la part communale des opérations 2020

Le besoin en emprunt long terme est de 76 000€ (*en chiffre arrondi*).

A l'issue de ces investissements, la capacité d'emprunt de la commune sur le prochain mandat sera de l'ordre de 600 000 € à annuité constante par habitant (en intégrant l'évolution de population au dernier recensement de 2019 soit 1 703 habitants).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- VOTE le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi présenté :

- PRECISE que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la loi d'urgence promulguée le 22 mars dernier reportant la date limite d'adoption des budgets locaux au 31 juillet 2020,

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2020 relative à l'adaptation en matière d'adoption des budgets locaux et des délibérations fiscales pour 2020,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget annexe TVA qui reprend en fonctionnement essentiellement

- en recettes, l'encaissement des loyers des locaux à caractère commercial et des gîtes du presbytère
- en dépenses, l'entretien et l'équipement courant des bâtiments

En investissement, on retrouve l'inscription du capital de l'emprunt et des provisions pour l'équipement des gîtes.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 53 953.54 €uros et la section d'investissement à la somme de 60 401.81€uros.

Le besoin en autofinancement s'élève à 27 531.52 € correspondant au montant

- du capital des emprunts 2020 soit 9 360.77 €
- le solde étant pour financer pour partie la part communale des projets d'investissement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif annexe TVA de l'exercice 2020 ainsi présenté ;
- PRECISE que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

10.07.2020 / N° 37-6/ 7 Finances / 7.2 fiscalité / 7.2.1 vote des taux des contributions directes
Impôts locaux - Vote des taux communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312.1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Vu la loi d'urgence promulguée le 22 mars dernier reportant la date limite du vote des taux de fiscalité au 6 juillet 2020 au plus tard,

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2020 relative à l'adaptation en matière d'adoption des budgets locaux et des délibérations fiscales pour 2020,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

sources fiscales à taux constants	Taux	Bases	Produits
TH	16,45	1 807 000	297 252
FB	19,90	1 160 000	230 840
FNB	53,96	43 200	23 311
produit attendu à taux constants			254 151

Considérant que l'absence de vote avant le 6 juillet implique la reconduction des taux 2019, M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	taux 2019	taux 2020
TH	16,45	16,45
FB	19,90	19,90
FNB	53,96	53,96

10.07.2020 / N° 38-7 / 7 Finances //7.1.4 tarifs des services publics
Tarifs concessions cimetièrre et colombarium

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser le montant des concessions (emplacements dans le cimetière et colombarium) pour l'année 2020.

Il rappelle que l'an passé, il avait été appliqué une augmentation de 1.5 %. En raison du contexte socio-économique actuel, il est proposé de reconduire ce taux pour l'année 2020 soit :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
concession cimetière	1 959€	2 018 €
concession colombarium	521€	537 €

Monsieur le Maire précise que les deux tiers du prix des concessions sont encaissés au budget principal et le dernier tiers au budget du CCAS et rappelle que les concessions sont à caractère perpétuel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

10.07.2020 / N° 39-8 / 7 Finances //7.1.4 tarifs des services publics
**Redevance d'occupation du domaine public
Terrasses et ambulants**

Vu la délibération en date du 16 avril 2015,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'indexer le montant des droits de place pour l'année 2020 relatifs aux espaces pouvant être utilisés à des fins commerciales (installation de tables et de chaises...) :

- Place de l'Hermet, côté bar

Il rappelle qu'en 2019, le droit de place pour les terrasses avait été fixé à :

Droit de place Domaine public

- Terrasse de 0 à 50 m² : 500€
puis 7.17€ par m² supplémentaire

M. le Maire propose de réévaluer en 2020 le montant de la redevance d'occupation du domaine public en appliquant une augmentation de 1.5 % soit

- Terrasse de 0 à 50 m² : 508€

puis 7.28€ par m² supplémentaire

Considérant la crise sanitaire induisant une crise économique sans précédent notamment pour les petits commerces,
Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'activité économique locale pour préserver les commerces de proximité,
Considérant l'obligation de fermeture du bar pendant la période d'urgence sanitaire,

A titre exceptionnel, en 2020, il propose d'annuler la redevance d'occupation du domaine public pour le bar de Claret.

Par ailleurs, Mme Soizic CHARLES, Vice-Présidente de la commission « Economie » propose d'instituer
1 / un droit de place pour les ambulants (type camion outillage) : passages très occasionnels
2/ un droit de place pour les ambulants occasionnels (type camion pizza – food-truck...) : passages hebdomadaires ou réguliers

Ces deux derniers points ont été évalués par la commission « économie »

La commission « Economie » propose d'appliquer

- *Un forfait demi-journée de 40 € pour les ambulants très occasionnels (1 à 3 passages/an)*
- *Un forfait annuel de 50 € ou 15 €/trimestre pour les ambulants occasionnels*

Considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie à la délivrance d'un titre et au paiement d'une redevance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
FIXE le droit de place pour les terrasses à 508 € (0 à 50 m²) + 7.28 € par m² supplémentaire pour l'année 2020 ;

ANNULE à titre exceptionnel, la redevance pour la terrasse due par le bar de Claret pour l'année 2020 ;
FIXE les droits de place pour les ambulants à

- *Un forfait demi-journée de 40 € pour les ambulants très occasionnels (1 à 3 passages/an)*
- *Un forfait annuel de 50 € ou 15 €/trimestre pour les ambulants occasionnels*

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le propriétaire du bar et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

10.07.2020 / N° 40-9 /4 Fonction publique / 4.5 Régime indemnitaire
Prime exceptionnelle Covid

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Maire,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Claret, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

PROPOSE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.
- Cette prime sera versée aux agents qui ont été les plus exposés : **Service police municipale et agents pour l'accueil d'urgence des enfants de parents soignants et assimilés.**

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1000 €** par agent à temps complet. Cette prime n'est pas reconductible et sera proratisée forfaitairement en fonction du nombre d'heures effectuées par les agents.

Le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

10.07.2020 / N° 41-10 / 5 Institutions et Vie politique / 5.3.1 représentants
Désignation des délégués au Syndicat Hérault Energies

Mr le Maire rappelle que le syndicat assure la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes pour les travaux d'électrification et d'éclairage public. Il apporte également une aide financière aux projets communaux.

Il a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. le Maire présente la liste unique conduite par M. Olivier PUJOLS :

Liste PUJOLS

Olivier PUJOLS titulaire

Franck BRITTO suppléant

- Résultat du 1^{er} tour de scrutin :
- Nombre de votants : 17 + 1 pouvoir
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux formalités d'élection à bulletin secret, le conseil municipalité à l'unanimité :

DESIGNE comme délégués au Syndicat Hérault Energies

Olivier PUJOLS titulaire

Franck BRITTO suppléant.

10.07.2020 / N° 42-11 / 2 Urbanisme / 2.1. documents d'urbanisme
Modification simplifiée 1 du PLU

Mr Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 2020, le conseil municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU.

Cette modification porte sur la correction d'erreurs minimales constatées dans le règlement du PLU :

- Art. UB-6 : remplacer, dans le « cas particulier », « Ubb » par « Uba1 – Ubb1 ».
- Art. UB-6 : supprimer la ligne « Pour le secteur Uba1 : non règlementé ».
- Art. UC-5 : compléter la phrase « Ces dispositions ne sont pas applicables aux voies de desserte interne des opérations d'ensemble » en ajoutant « à l'avenue des Embruscalles et à l'avenue de

Montpellier ».

- Art UE-2 : Ajouter un alinéa : « les constructions, aménagements, extension à usage de formation et d'intérêt public ».
- Art. UE-5 : remplacer 10 m par 6 m.
- Art. UE-6 : remplacer 5 m par 3 m.
- Art. 2AU-5 : Cas particuliers, ajouter un alinéa « ces dispositions ne sont pas applicables aux voies de desserte interne des opérations d'ensemble, à l'avenue des Embruscalles et à l'avenue de Montpellier.
- Art. 2AU-6 : Supprimer le 1^{er} alinéa « Soit sur une seule limite séparative ».
- Art. N-2 : En zone Nr, compléter la phrase « est autorisé l'aménagement d'un terrain de sport » par « de jardins familiaux et de leurs annexes (abris de jardin, vestiaires, etc.) »
- Suppression de l'ER n° 13 (objet de la modification n° 3 non reporté dans la modification n° 4).
- Correction de l'ER n° 0.
- Recodification du PDA de l'église dans le standard CNIG (prescription au lieu de servitude).

Il a été procédé à une enquête publique du 4 mars au 4 avril 2020, renouvelée du 10 juin au 10 juillet 2020 en raison de la fermeture au public pendant le confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020.

Le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public.

A l'issue de la 2^{ème} enquête, Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Vu l'avis favorable ou l'absence de remarques des personnes consultées,
Considérant l'absence d'observations du public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** la modification simplifiée 1 du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

10.07.2020 / N° 43-12 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.2 autres acte de gestion du domaine public
Projet d'inscription au PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires)
du site de Taillade en vue de la pratique de l'escalade
Convention Site escalade Commune / Département

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le conseil municipal avait autorisé

- L'inscription du site d'escalade de Claret au PDSEI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature)
- La signature de la convention d'autorisation d'usage des terrains en vue de la pratique de l'escalade
- La réalisation des aménagements nécessaires notamment pour sécuriser le site et l'activité d'escalade.

Mr le Maire propose aujourd'hui de renouveler la convention qui a pour objet d'autoriser les personnes pratiquant l'escalade à utiliser les voies d'accès et les terrains propices à cette activité.

Cette convention permet au Département de réaliser les aménagements en vue de sécuriser et optimiser la pratique sportive. Le Département a la possibilité de confier ces aménagements à la Fédération française de la montagne et de l'escalade, sous réserve que celle-ci respecte les modalités définies dans la convention.

Mr le Maire rappelle que ce site a été proposé en janvier 2020 pour inscription au PDSEI mis en place par le Département.

Les terrains concernés sont les parcelles communales cadastrées section A 9 et A 10.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune et le département relative à l'aménagement du site d'escalade.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

10.07.2020/ N° 44-13 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6. délibérations locations
Révision des loyers
Bâtiments communaux

P. Tourrier étant sorti de la séance

Mme l'adjointe au Maire déléguée à l'économie propose de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers

BUDGET Annexe TVA	budget	loyer actuel	trim IRL	IRL	IRL n-1	loyer révisé
Mr Delforge appart	au 1er juin	318,92	3T	129,99	128,45	322,74
Mr Delforge atelier	au 1er juillet	170,23	3T	129,99	128,45	172,27
Marion Cot	au 1er avril	142,64	4T	130,26	129,03	144,00
BUDGET Principal						
Muriel Tourrier	au 1er juillet	150,00	1T	130,57	129,38	151,38
Infirmière Siegel/Gonzalez	au 1er juillet	150,00	1T	130,57	129,38	151,38
Mr Mme Attard	au 1er avril	410,94	4T	130,26	129,03	414,86
Garrigaires	au 1er janvier	153,84	3T	129,99	128,45	155,68

ENTENDU l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la révision des loyers ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

10.07.2020/ N° 45-14 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6. délibérations locations
Location
Bâtiments communaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bureau 2 et le local (anciennement occupé par un artisan verrier) situés respectivement 29 et 37 avenue du nouveau monde sont vacants.

Mme Soizic CHARLES, Vice-Présidente de la commission « économie » propose de relouer

- Le bureau pour un montant de loyer mensuel de 200 € ht
- L'atelier pour un montant de loyer mensuel de 275 € ht

Les loyers seront actualisés annuellement au vu de l'Indice de Référence des loyers (trimestre de référence à la date de signature du bail).

Vu la proposition de la commission « environnement » réunie le 30 juin 2020

ENTENDU l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le montant des loyers ainsi présentés.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail avec les locataires et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

10.07.2020/ N° 46-15 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions autres
Création d'une commission extra-municipale
Commission escalège

Considérant que la durée de tout comité consultatif ne peut excéder celle du mandat municipal, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la commission Escalège :

- en fixant dans un premier temps la composition de la commission : le nombre de membres (conseillers municipaux et personnes extérieures)
- en désignant les membres qui siégeront à cette commission.

Après en avoir débattu, il est proposé de fixer la composition de la commission à 15 membres (5 élus et 10 personnes extérieures au conseil municipal).

M. le Maire présente la liste unique proposée par la commission « Environnement » :

TOURRIER	Philippe	
CHARLES	Soizic	
GERBIER	Philippe	
DE SALVADOR	Yannick	
MARSEAULT	Laurent	
AUBERT	Sigrid	
BREMARD	Didier	
BRUN	Marie	
GOSELIN	Jean-Michel	
JULLIAN	Michel	
MILLOT	Serge	
PALMIER	Roger	
ROTH	Julien	
TEISSIER	Gérard	
WALKOWICZ	Norbert	

ENTENDU l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les propositions ainsi présentées.

DIT que le règlement intérieur du conseil municipal précisera le fonctionnement de la commission et la commission « environnement » définira les missions de la commission extra-municipale « escalège ».